

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 SEPTEMBRE 2017**

---

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur PERICARD, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 21 septembre 2017.

**N° DE DOSSIER : 17 F 01 – DÉMISSION D’UN MAIRE-ADJOINT – INSTALLATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 1er septembre 2017 Monsieur Xavier LEBRAY l’a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions d’Adjoint au Maire et de conseiller municipal.

Par courrier en date du 12 septembre 2017, Monsieur le Sous-préfet de l’Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye a informé la Ville qu’il acceptait cette démission avec effet au 12 septembre 2017.

Conformément aux dispositions du Code Électoral, Madame Laure MEUNIER, suivante immédiate sur la liste « Union Pour Saint-Germain » dont faisait partie Monsieur LEBRAY lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui souhaiter la bienvenue.

Il souhaite dire un petit mot pour Xavier LEBRAY qui, en donnant sa démission, tourne la page d’un engagement municipal commencé en 1989. Il avait été, au cours de ce mandat, conseiller municipal délégué auprès du Docteur Jacques BERLIE, chargé de l’action internationale. Il a siégé plusieurs années et a rejoint en 2008 la liste conduite par Emmanuel LAMY. Il est devenu alors Maire-Adjoint à l’urbanisme, une fonction qu’il a reprise en mars 2014 jusqu’à sa démission récente. Xavier LEBRAY avait également été conseiller régional d’Île-de-France pendant trois années, de 1998 à 2001. Il était avocat et parallèlement à son engagement au sein du Barreau de Paris, il s’est beaucoup investi à l’international et en particulier sur la question des droits de l’homme en Europe de l’Est.

Monsieur le Maire souligne que c’est à regret que le Conseil Municipal le voit quitter cette assemblée et cette ville à laquelle il a consacré beaucoup de temps et d’énergie. Au-delà de son parcours, il souhaite saluer son engagement politique qui était toujours sincère, la force de ses convictions et sa capacité à conduire des dossiers délicats, ainsi que ses qualités humaines.

Il souhaite bon vent à Xavier LEBRAY, engagé dans un autre combat municipal sur les terres du nord, à Hardelot, avec un premier tour électoral prévu le 8 octobre.

Il souhaite également saluer et féliciter au nom de tout le groupe Union Pour Saint-Germain la nouvelle sénatrice de Saint-Germain-en-Laye, Marta de CIDRAC. Il se dit ravi que le territoire de Saint-Germain-en-Laye, déjà représenté par une députée depuis le mois de juin dernier soit également représenté par une sénatrice.

## **N° DE DOSSIER : 17 F 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Karine PEYRESAUBES est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

### **Étaient présents :**

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TEA, Madame NASRI, Madame CLECH, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur COUTANT, Madame MEUNIER, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

### **Avaient donné procuration :**

Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD  
Monsieur LAZARD à Madame GOMMIER

### **Était absente :**

Madame CERIGHELLI

---

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour appelle l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017. Il demande s'il y a des observations sur ce document.

En l'absence d'observation, il met aux voix ce procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte rendu des actes administratifs.

Concernant la décision du Maire du 12 juillet 2017 sur la tarification des gymnases et les terrains sportifs, Monsieur CAMASSES fait part de la satisfaction de son groupe en constatant une clarification des mises à disposition gratuites ou non de ces équipements. Il rappelle que c'était quelque chose que le groupe « Saint-Germain autrement » demandait depuis un certain temps et demande à Monsieur le Maire s'il ne serait pas possible d'aller plus loin en établissant un lien fort, par une formule à inventer, entre la renommée apportée à la ville, le nombre de prix par catégories de sportifs – jeunes, moins jeunes, etc. – et une tarification dégressive, voire la gratuité accordée à certains clubs.

Monsieur ROUSSEAU répond que lorsqu'il est accédé à ces demandes de gratuité, les critères qui s'appliquent sont déjà à peu près ceux-là, c'est-à-dire la renommée de l'événement, si possible une portée nationale, voire internationale, la mixité en termes de tournois et naturellement l'implication des catégories les plus jeunes dans les tournois. Il précise que ces critères sont utilisés même s'ils ne sont pas formalisés à ce jour.

En l'absence d'autre question, Monsieur le Maire propose d'aborder la suite de l'ordre du jour, avec une délibération qui concerne le versement d'une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge française.

**N° DE DOSSIER : 17 F 02 – OURAGAN IRMA – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE FRANCAISE**

Monsieur le Maire rappelle que le 6 septembre dernier, l'ouragan Irma a frappé durement les îles françaises de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, 95% de ces territoires français d'Outre-mer ayant été quasiment détruits, et ses habitants ayant perdu en quelques heures la quasi-totalité de leurs biens vivent aujourd'hui dans des conditions de grande précarité.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 euros au profit de la Croix Rouge française dans le cadre de l'assistance d'urgence apportée aux victimes de l'ouragan Irma à Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Monsieur le Maire rappelle que lors des événements tragiques qui étaient intervenus en Haïti, la Ville avait également versé 10 000 euros, de même que lors du tremblement de terre suivi d'un tsunami à Fukushima, au Japon. Il indique aussi que la Ville a accueilli des familles à la suite de cet ouragan.

Madame HABERT-DUPUIS précise qu'il s'agit de deux familles avec quatre enfants qui sont d'ores et déjà scolarisés dans les écoles municipales.

En l'absence de demande de parole, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura une restitution avec la Croix-Rouge à propos du versement réalisé et de l'effectivité des secours et de l'assistance qui sont apportés auprès des populations concernées.

**N° DE DOSSIER : 17 F 03 – ÉLECTION DU 7ème MAIRE ADJOINT**

Monsieur le Maire indique que, suite à la démission de Monsieur Xavier LEBRAY, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau 7ème Maire-Adjoint. Il précise qu'il souhaite, au nom du groupe « Union pour Saint-Germain », présenter la candidature de Maryse MACÉ et demande s'il y a d'autres candidatures à ce poste.

En l'absence d'autre candidature, il souligne qu'il est néanmoins nécessaire de procéder formellement à une élection au scrutin secret.

Après dépôt des bulletins de vote individuels dans l'urne prévue à cet effet, il est procédé au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 35

Nombre de voix en faveur de Madame Maryse MACÉ : 35

Madame Maryse MACÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée 7ème Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire précise que Madame MACÉ remplacera Xavier LEBRAY poste pour poste et qu'elle aura donc en charge l'urbanisme.

Il indique que du fait du départ de Monsieur LEBRAY, de l'élection de Madame MACÉ et de sa propre prise de fonction, un certain nombre de postes et de fonctions doivent être ajustés.

**N° DE DOSSIER : 17 F 04 – MAINTIEN DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de reconduire à l'identique les dispositions votées au mois de juin dernier.

Madame GOMMIER souhaite préciser que pour les diverses indemnisations et modifications de représentation, le groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » s'abstiendra, considérant qu'il s'agit de l'organisation interne de la Majorité municipale.

Monsieur le Maire soumet aux voix la délibération proposée.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD (procuration à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 17 F 05a – MODIFICATION DES COMMISSIONS PERMANENTES**

En ce qui concerne la modification de la composition des commissions permanentes, Monsieur le Maire propose de remplacer, dans la commission « Cadre de vie », Monsieur Xavier LEBRAY par Madame Laure MEUNIER.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet au vote la délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD (procuration à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 17 F 05b – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION DES AMIS DU JUMELAGE SAINT-GERMAIN / KONSTANCIN**

Monsieur le Maire propose de nommer Madame MEUNIER comme titulaire au sein de l'Association des amis du Jumelage Saint-Germain / Konstancin en remplacement de Monsieur LEBRAY.

En l'absence de remarque, il soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD (procuration à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 17 F 05c – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE**

Monsieur le Maire propose que Madame MACÉ devienne titulaire au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé, en qualité de Maire-Adjointe à l'urbanisme, et de nommer comme suppléants Monsieur Paul JOLY et Madame Priscille PEUGNET, ce qui donnerait la composition suivante, sachant que le Maire est président de droit :

Titulaires : Madame BOUTIN, Madame MACE, Madame DUMONT  
Suppléants : Madame PEUGNET, Monsieur JOLY, Monsieur CAMASSES

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD (procuration à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

Madame DUMONT observe que la commission ne s'est pas réunie depuis janvier 2016 et demande si elle va se réunir.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu quelques développements sur le sujet et que la commission va pouvoir se réunir bientôt.

**N° DE DOSSIER : 17 F 05d – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE JEAN-BAPTISTE POQUELIN**

Monsieur le Maire propose de nommer Madame TEA comme suppléante au sein du Conseil d'Administration du Lycée Jean-Baptiste POQUELIN en remplacement de Madame MACÉ.

Il soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD (procuration à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 17 F 05e – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE LEONARD DE VINCI**

Monsieur le Maire indique qu'il faut également nommer un membre suppléant pour remplacer Madame MACÉ au sein du Conseil d'Administration du Lycée Léonard de VINCI et propose de désigner Madame MEUNIER.

Il soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD (procuration à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 17 F 05f – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION**

Monsieur le Maire précise au préalable qu'il sera possible de débattre un peu plus tard du SIDECOM et d'Yvelines Première après la présentation du rapport qui les concerne.

Il propose de nommer Madame MEUNIER comme suppléante au sein du SIDECOM.

Il soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD (procuration à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 17 F 05g – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES**

Monsieur le Maire précise que le Maire de Saint-Germain-en-Laye était vice-président du SIVOM qui est présidé par le Maire de Fourqueux, Monsieur LEVEL.

Il propose de laisser la place du Maire à Monsieur MIRABELLI, qui le remplacera donc et deviendra vice-président du SIVOM.

En l'absence de remarque, il soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD (procuration à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 17 F 05h – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Priscille PEUGNET comme membre titulaire à la Commission consultative des services publics locaux.

Il soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD (procuration à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 17 F 05i – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire propose de désigner également Madame Priscille PEUGNET comme membre titulaire à la Commission de Contrôle des Comptes des Délégués de Service Public.

Il soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD (procuration à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 17 F 06 – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait procédé, le 14 décembre 2015, à l'élection de 10 conseillers communautaires. Suite à la vacance du siège de Monsieur Emmanuel LAMY, un nouveau conseiller communautaire doit être désigné.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu à ce jour la candidature de Monsieur Pascal LÉVÊQUE et demande s'il y a d'autres candidatures à ce poste. Il précise que son groupe a décidé de ne pas présenter de candidat.

La liste des candidats ne comportant qu'un seul nom, il indique qu'il va être fait application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, selon lequel si une seule candidature ou une seule liste sont déposées après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement.

Il présente donc ses félicitations à Monsieur LÉVÊQUE.

Monsieur LÉVÊQUE remercie Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal de leur confiance. Il fait part de son plaisir de retrouver le chemin de la Communauté d'agglomération, qu'il avait un peu fréquenté de 2014 à 2016 et assure qu'il apportera sa contribution, sa vision ou sa sensibilité à la construction délicate de ce rassemblement des 20 communes. Il souligne qu'ils auront parfois les mêmes analyses et parfois des points de vue complémentaires, indiquant qu'il a toujours fait sienne cette phrase de Saint-Exupéry : « Nos différences, loin de nous léser, doivent nous enrichir ».

En écho aux propos de Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur le Maire souligne qu'il est nécessaire de prendre davantage conscience de l'intérêt général dans le cadre des débats qui ont lieu, surtout depuis cette rentrée, précisant qu'un certain nombre de relations ont été assez tendues au sein de cette communauté d'agglomération et qu'il est temps de retrouver un peu de sagesse. Il exprime sa certitude que Monsieur LÉVÊQUE y contribuera.

**N° DE DOSSIER : 17 F 07 – CONVENTIONS ANTS – PROJET COMEDEC**

Monsieur ROUSSEAU rappelle que depuis le 1er janvier 2014, le dispositif COMEDEC – Communication électronique des données de l'état civil – initié par le ministère de la Justice et mis en œuvre par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), est proposé à toutes les communes françaises. Il s'agit d'une plateforme d'échanges dématérialisés et sécurisés de données de l'état civil entre les mairies dépositaires des registres et des destinataires tels que les préfectures, les mairies, les notaires, etc.

Ce projet vise à simplifier les démarches réalisées par l'utilisateur et le protège dans sa vie privée. S'agissant des administrations, il participe à la lutte contre la fraude documentaire et améliore l'efficacité des services.

L'adhésion au dispositif est devenue obligatoire pour les mairies dotées ou ayant été dotées d'une maternité. L'inscription administrative devait être effectuée avant le 18 août 2017 pour permettre d'être raccordé, au plus tard, le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a réalisé la démarche d'inscription en ligne le 17 mai 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions conclues entre le ministère de la Justice, l'ANTS et la Ville relatives à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil et à l'obtention des cartes d'authentification, telles qu'annexées à la présente délibération.

Monsieur ROUSSEAU précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GOMMIER.

Madame GOMMIER précise qu'en commission elle a bien insisté sur le fait qu'il y ait un contrôle sur les délégataires de cette signature et surtout, aussi, concernant les cartes, sur l'habilitation donnée aux agents pour ces cartes en s'assurant bien que leur nombre soit restreint et qu'elles sont restituées, bien sûr, en cas de départ. Elle souligne que son groupe est parfaitement d'accord, s'agissant du système.

Monsieur CAMASSES remarque, concernant l'annexe 3, que le système d'exploitation des postes utilisateurs est en Windows 7, qui lui semble un peu dépassé et il demande s'il est possible de se pencher sur la question, ce système d'exploitation n'étant plus maintenu et n'existant plus officiellement sur les rayons des supermarchés.

Monsieur le Maire convient que cela peut poser des difficultés pratiques.

Monsieur ROUSSEAU fait observer à Monsieur CAMASSES qu'il y a également des possibilités d'audits qui sont faits par le ministère pour s'assurer que l'infrastructure soit suffisamment robuste pour éviter la fraude informatique, et qu'a priori Windows 7 est encore dans leur panel d'OS sécurisés.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 17 F 08 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2017 AUPRES DE LA D.R.A.C ÎLE-DE-FRANCE POUR LE COMPTE DU MUSEE MUNICIPAL**

Monsieur JOUSSE indique que Saint-Germain-en-Laye sollicite la DRAC de l'Île-de-France pour l'année 2017 au sujet de deux projets.

Le premier concerne la programmation annuelle des actions culturelles : saison musicale autour des jeunes talents, animations et visites guidées, actions pédagogiques, Nuit des musées, Fête de la musique, fonds permanent Paul et André Vera. La Direction régionale des musées de France accompagne ces projets en octroyant annuellement une subvention à ces dépenses de fonctionnement.

Le deuxième projet concerne l'acquisition de mobilier de stockage de réserve et la restauration de quatre bustes sculptés destinés au bâtiment Henri IV.

Il est prévu 19 500 euros HT pour le mobilier et 13 392 euros HT pour les quatre bustes, soit un total de 32 892 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les opérations mentionnées ci-dessus et de solliciter de la DRAC l'attribution d'une subvention au taux maximum.

Monsieur JOUSSE précise que la commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GOMMIER.



Madame GOMMIER demande où se trouvera la nouvelle réserve du musée municipal.

Monsieur le Maire répond qu'elle sera au même endroit, sous le bâtiment Henri IV et que dans le cadre de la réhabilitation de ce bâtiment un certain nombre de travaux sont faits pour mettre à niveau ces espaces.

En l'absence d'autre question, il soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 17 F 09 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIBRAIRIE « UNIVERS DU LIVRE – GIBERT JOSEPH » POUR L'IMPRESSION DE SACS PUBLICITAIRES DESTINES A LA VENTE**

Madame NASRI indique que les lecteurs des médiathèques de la Ville expriment régulièrement le souhait que des sacs réutilisables soient mis à leur disposition afin de faciliter le transport des documents qu'ils empruntent. En réponse à cette forte demande, la Ville souhaite faire réaliser des sacs aux couleurs de Saint-Germain-en-Laye avec le logo des médiathèques imprimé.

La fabrication de 3 000 sacs revenant à 3 960 euros TTC et afin de limiter les coûts de réalisation, la Ville souhaite passer un partenariat avec la Librairie Univers du Livre Saint Germain en Laye - Gibert Joseph.

En échange de l'affichage du logo de l'enseigne sur les sacs, cette dernière s'engage à participer à la réalisation des sacs à hauteur de 1 800 euros TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et la Librairie Univers du Livre Saint Germain en Laye - Gibert Joseph telle qu'annexée à la présente délibération et de fixer le prix de vente des sacs à 1,50 euros TTC à l'unité.

Monsieur le Maire précise que la commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l'unanimité. Il donne la parole à Madame GOMMIER.

Madame GOMMIER remarque que si tous les sacs sont vendus, le bénéfice de leur vente s'élèverait à 2 340 euros. Elle observe qu'à sa question de savoir s'il existait une ligne permettant de réintégrer ce bénéfice pour en faire un usage concernant les livres, il lui a été répondu que le produit de ces ventes partait dans « le grand tout ». Elle estime cela dommage.

Monsieur le Maire répond que « le grand tout » constitue la collectivité et que si la bibliothèque a un besoin spécifique, elle fera une demande. Il assure qu'il n'est pas possible de faire autrement.

Monsieur SOLIGNAC précise qu'il ne peut pas y avoir de recette affectée. De la même manière, lorsque chacun paye sa feuille d'impôt, il ne peut pas demander que la somme qu'il verse soit affectée à tel ou tel ministère. Il souligne que les frais de personnel sont inclus dans les frais généraux.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 17 F 10 – ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CORRESPONDANTS A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (AFCDP)**

Madame ADAM rappelle que le ministère de la Culture et de la Communication met en œuvre une politique de soutien à l'enseignement artistique, notamment sous la forme de subventions accordées aux conservatoires classés. Il accorde également des subventions pour des projets réalisés en partenariat avec des ensembles de musique aidés par la DRAC d'Île-de-France.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le principe d'une aide de 4 000 euros pour le Conservatoire Claude DEBUSSY a été validé en juillet par la DRAC pour un projet musical avec l'Ensemble Calliopée (ateliers puis concert avec des orchestres et des chorales d'élèves en juin 2018).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 4 000 euros auprès du ministère de la Culture pour le projet musical du Conservatoire Claude DEBUSSY avec l'Ensemble Calliopée.

Madame ADAM ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'évoquer ensuite le Théâtre Alexandre DUMAS concernant un contrat de co-réalisation pour la diffusion du spectacle Irish Celtic avec Monsieur BATTISTELLI, à qui il demande de donner quelques informations concernant le début de la saison.

**N° DE DOSSIER : 17 F 11 – CONTRAT DE CO-RÉALISATION POUR LA DIFFUSION DU SPECTACLE IRISH CELTIC**

Monsieur BATTISTELLI fait part du bon démarrage de cette saison 2017-2018. C'est la première saison avec le nouveau directeur artistique qui a été choisi l'année dernière. Elle s'inscrit à la fois dans la continuité de la politique menée ces dernières années, en particulier pour proposer une offre plus variée correspondant aux différents publics et avec un effort tout particulier cette année sur la danse, avec six ou sept spectacles de danse, qui ont d'ailleurs démarré le 15 septembre avec une représentation tout à fait exceptionnelle.

Il souligne également le rajeunissement moyen des spectateurs. Un taux de 30 % d'enfants et de jeunes est désormais atteint, ce qui résulte de tout un ensemble de dispositions et de mesures qui ont été prises, et tout d'abord un travail de fond de sensibilisation mené par l'équipe du théâtre avec l'ensemble de la communauté éducative de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, avec les associations. C'est également le résultat d'une politique tarifaire particulièrement orientée pour permettre à un jeune public de venir non seulement dans les représentations dites scolaires mais également dans les représentations en soirée. Il est par exemple possible pour un jeune d'assister à un spectacle au théâtre pour 10 à 12 euros, c'est-à-dire à peine plus qu'une place de cinéma. C'est le fruit de la politique menée, qui permet de diversifier les publics et d'offrir des spectacles variés.

Cela se traduit aussi sur le plan financier, ce qui n'est pas négligeable. À la mi-septembre, le chiffre de 500 000 euros avait été dépassé en recettes, ce qui est largement supérieur aux recettes des années précédentes à la même période de l'année. Le nombre d'adhérents a également augmenté.

Il s'agit par conséquent de nouvelles très positives sur le front du théâtre et Monsieur BATTISTELLI remercie Monsieur le Maire de lui avoir donné l'occasion de le préciser à l'attention des membres du Conseil Municipal.

Il en vient à la délibération proposée, qui est également un exemple de la diversité des possibilités de faire venir des spectacles, puisqu'il s'agit cette fois-ci non pas d'acheter un spectacle comme cela est fait la plupart du temps mais de mettre en place ce que l'on appelle un contrat de coréalisation, qui repose sur le partage des recettes de billetterie générée par les ventes de billets aux adhérents et non adhérents entre la Ville, qui est le diffuseur, et la société de production du spectacle.

Le risque est pris par la société de production du spectacle, puisque la Ville n'est pas amenée à acheter ce spectacle, mais 90 % du produit de la vente de billets est réservé au producteur qui a pris ce risque, la Ville conservant en tant que diffuseur 10 % des recettes. Pour deux représentations, cela représente pour la Ville une recette attendue de 4 000 euros sans aucun risque financier.

Il s'agit donc d'un contrat de nature un peu différente des autres contrats, et c'est la raison pour laquelle il est présenté en délibération au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de co-réalisation tel qu'annexé à la présente délibération pour la diffusion du spectacle Irish Celtic le 16 décembre 2017.

Monsieur BATTISTELLI précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAMASSES.

Monsieur CAMASSES considère que cette convention marque une rupture dans la manière de pratiquer de la Ville, qui achetait les spectacles et les droits, la recette étant assurée par la vente de billets. Par cette convention, le risque est entièrement transféré au prestataire qui versera un pourcentage de la recette, ce qui est nouveau dans la politique culturelle de la Ville. Le groupe « Saint-Germain autrement » juge cette démarche intéressante et demande si cette nouvelle pratique est appelée à se généraliser.

Monsieur BATTISTELLI préfère ne pas parler de « nouvelle pratique ». Il estime que la Ville se donne la possibilité d'un système complémentaire. Dans les faits, la grande majorité des spectacles continueront à être achetés suivant les modèles traditionnels mais existera la possibilité, peut-être dans un, deux ou trois cas, dans les années à venir, de faire usage de ce type de co-réalisation. Il précise qu'il existe une autre possibilité, sur laquelle la municipalité travaille, qui est la résidence. Cette démarche se heurte néanmoins à la disponibilité du théâtre et en particulier à la question du temps de travail du personnel. C'est néanmoins un système qui permet de diversifier et de faire venir, avec des risques moindres pour la Ville et pour le théâtre, plus de spectacles.

Madame GOMMIER souligne que le système de la résidence permet aussi une collaboration plus étroite éventuellement avec des écoles de danse ou des associations et de mettre les jeunes en participation avec le théâtre.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 17 F 12 – DEMANDE DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF « RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2017-2019 » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

Monsieur COUTANT indique que le Conseil Départemental des Yvelines a réaffirmé son soutien financier en faveur du patrimoine yvelinois par le vote d'un nouveau dispositif consacré à la restauration du patrimoine historique monumental, mobilier et documentaire en péril dénommé « Restauration des Patrimoines historiques 2017-2019 ».

L'aide départementale prendra la forme d'un fonds de concours de 65 % de la dépense TTC, plafonnée à 35 000 euros par opération.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye s'inscrit dans cette volonté de préservation de son patrimoine et notamment de ses fonds d'archives conservés au sein des Archives municipales.

Au titre de l'année 2017, elle souhaite présenter au Conseil Départemental des Yvelines trois documents très dégradés dans le cadre de ce dispositif : un registre paroissial 1666-1673 présentant de nombreux feuillets brûlés par des encres ferro-galliques ; un registre de correspondance du Bureau militaire An IV présentant de nombreuses altérations dues à l'humidité notamment sur les bords ; un registre des réclamations sur la formation des listes pour les élections communales de 1831 présentant de nombreuses altérations dues à l'humidité et des bords en cours de décomposition avec lacunes déjà avérées.

Ce projet répondant pleinement aux objectifs du dispositif pour sa partie documentaire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la prise en charge de la restauration de ces trois documents, au titre de l'année 2017, auprès du Conseil Départemental des Yvelines.

Monsieur le Maire précise que la commission « Services à la population » a donné un avis favorable à l'unanimité. Il demande s'il y a des questions.

Madame DUMONT souhaite savoir si c'est le fait qu'ils aient été conservés dans de mauvaises conditions dans les sous-sols de l'ancienne bibliothèque qui a entraîné l'état de dégradation mentionné pour ces documents et si ceux-ci seront ensuite beaucoup mieux conservés.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura un contrôle hygrométrique bien plus performant lorsque les travaux en cours auront été finalisés. Il n'est cependant pas en mesure d'indiquer si l'humidité est la seule cause ou seulement l'une des causes de ces dégradations, relevant cependant la mention des encres dans l'exposé de Monsieur COUTANT.

En l'absence d'autre question, il soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 17 F 13 – RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE ANIMATION – INSTAURATION D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Monsieur SOLIGNAC note que ce n'est pas la première fois qu'est présentée une délibération au sujet du RIFSEEP et que ce ne sera pas la dernière fois.

Il rappelle qu'il s'agit d'un dispositif qui vient remplacer les régimes indemnitaires existants précédemment, la différence essentielle étant que le RIFSEEP s'applique aux agents de la Ville en fonction de la tâche qu'ils exécutent et non plus en fonction du grade.

Ce nouveau régime est proposé aujourd'hui pour la filière animation. Il est composé de deux parties, une part fixe, appelée IFSE et une part variable facultative appelée CIA – Complément indemnitaire annuel – dans une proportion d'à peu près 90 % pour la part fixe et 10 % ou un peu plus pour la part variable.

Dans cette délibération, à peu près 70 agents sont concernés, essentiellement, à hauteur de 90 %, des agents de catégorie C et 10 % de catégorie B.

Monsieur SOLIGNAC rappelle que les montants maximums, tant pour l'IFSE que pour le CIA sont précisés dans la délibération.

Il précise que le Comité technique qui s'est réuni le 3 juillet 2017 a émis un avis favorable à cette modification et à l'adoption du RIFSEEP pour cette catégorie des animateurs et que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD (procuration à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, s'abstenant.

#### **N° DE DOSSIER : 17 F 14 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

Madame HABERT-DUPUIS rappelle que la Ville a obtenu le 3 juillet dernier l'accord du directeur académique pour revenir à une semaine scolaire de quatre jours, ce qui a donc entraîné la suppression des TAP, temps d'activités périscolaires et de l'accueil qui avait été mis en place le mercredi midi en 2014. Parallèlement, les accueils de loisirs sont désormais ouverts en journée pleine le mercredi. Le règlement intérieur des activités périscolaires a donc été modifié en conséquence.

Elle précise que la commission « Services à la population » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Madame SILLY émet une remarque que son groupe avait déjà formulée en 2015, lorsqu'avait été revisité le règlement intérieur des activités périscolaires, regrettant le manque de souplesse des inscriptions aux accueils de loisirs. Elle souligne que pour ces activités, contrairement aux autres activités, il n'y a pas de tarification au réel et que l'inscription vaut facturation. Elle rappelle que les inscriptions aux ALSH à Saint-Germain-en-Laye sont closes trois à quatre semaines avant le début de la journée facturée, ce qui est plus contraignant que dans la plupart des communes de même strate. Il lui semble qu'à Poissy, la limite est 48 heures avant et qu'au Pecq ou à Longjumeau, c'est cinq jours.

Compte tenu des difficultés d'organisation qu'engendre le retour à la semaine de quatre jours pour certaines familles, et pour les femmes actives en particulier – ce qui a été évoqué dans la presse pendant l'été – même si le groupe « Saint-Germain autrement » note que conformément aux demandes des associations de parents d'élèves, l'inscription à la demi-journée est désormais possible, ce qui n'était pas le cas avant, il plaide pour davantage de flexibilité pour les usagers.

Par ailleurs, puisque le toilettage de ce règlement est lié à la modification des rythmes scolaires, elle souhaite, au nom des membres de son groupe, faire part de leur regret devant cette décision de revenir à la semaine de quatre jours sans proposition de pistes d'amélioration du dispositif existant, qui commençait à donner peut-être davantage satisfaction que ce n'était le cas en 2014.

Madame HABERT-DUPUIS indique qu'elle prend bonne note des commentaires de Madame SILLY concernant les inscriptions en centre de loisirs. Elle confirme que la Ville s'est engagée à permettre une inscription en demi-journée les mercredis pour faciliter les demandes des parents, soulignant que

ce n'est pas le cas dans toutes les collectivités. Elle précise également que pour les inscriptions sur les vacances qui sont en effet effectuées à l'avance, la Ville reçoit des demandes très importantes qui l'obligent à faire observer ce délai d'inscription.

Monsieur le Maire ajoute, concernant le choix de revenir à la semaine de quatre jours, que ce choix a été largement majoritaire au niveau des conseils d'école et de la communauté éducative de Saint-Germain-en-Laye. Précisant que la municipalité a fait à la rentrée le tour de toutes les écoles, il indique qu'en termes de remontées de terrain le dispositif s'est bien passé et qu'il n'y a pas eu, sinon à la marge, de remontées négatives sur sa mise en place. Il considère que son intérêt était de donner de la souplesse et de permettre à chaque collectivité de choisir le régime le plus approprié à son mode de fonctionnement.

Madame HABERT-DUPUIS confirme qu'elle-même et les services municipaux ont fait le tour des 19 écoles à la rentrée et que le climat était serein.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 17 F 15 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT A L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES – SCIENCES PO SAINT GERMAIN EN LAYE**

Madame de CIDRAC précise d'abord qu'une petite erreur s'est glissée dans l'intitulé de la délibération et qu'il s'agit bien de « Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ».

Elle rappelle qu'en septembre 2014, la Ville a eu la chance et le bonheur de voir « Sciences Po Saint-Germain-en-Laye » ouvrir ses portes à Saint-Germain-en-Laye.

À cette occasion, le Conseil Municipal avait à l'époque alloué une subvention exceptionnelle d'investissement de 40 000 euros pour la création du fonds d'ouvrages de la bibliothèque de l'IEP. Le fonds ainsi créé représente à ce jour plus de 4 000 références de livres.

Aujourd'hui, de nouvelles promotions sont arrivées au sein de l'établissement, ce qui fait monter l'effectif des étudiants à 400 environ et l'IEP a saisi la Ville de Saint-Germain-en-Laye d'une nouvelle demande afin que lui soit allouée une nouvelle subvention d'investissement d'un montant de 10 000 euros.

Madame de CIDRAC souligne que la Ville est toujours un partenaire privilégié de cet établissement, qu'elle continue à aider dans son développement. Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'octroyer une nouvelle subvention d'investissement d'un montant de 10 000 euros pour compléter le fonds documentaire de l'IEP.

Elle précise que la commission « Services à la population » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires.

Monsieur DEGEORGE demande à Monsieur le Maire s'il pourrait établir un bilan et présenter les perspectives de Sciences Po Saint-Germain. Il remarque que l'intitulé « Sciences Po Grand Paris Ouest » de la délibération amène à se demander si ce n'était pas un lapsus révélateur d'une tendance à la délocalisation.

Madame de CIDRAC assure qu'il s'agit d'une erreur qui s'est glissée dans l'intitulé parce qu'en réalité il y a Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, qui est implanté dans l'ancien IUFM, tel que c'est

indiqué dans la note de synthèse, mais qu'est également implantée à Saint-Germain-en-Laye la COMUE, qui fait partie de l'Université Paris Grand Ouest. Il s'agit de deux entités, deux composantes de l'Université de Cergy-Pontoise, et une confusion a eu lieu entre les deux au niveau du titre.

Monsieur le Maire souhaite ajouter par ailleurs une information. Comme Madame de CIDRAC l'a rappelé, Sciences Po Saint-Germain vient d'accueillir sa quatrième promotion, constituée d'une centaine d'étudiants et d'une vingtaine d'étudiants étrangers. L'institut prend son rythme de croisière et d'excellentes relations de travail ont été développées depuis quelques mois notamment avec l'Université de Cergy-Pontoise, avec des projets de développement des enseignements autour de l'enseignement international adossés en partie à Sciences Po Saint-Germain. Il estime que la volonté existe chez tous les partenaires, y compris la Région, le Département et l'Éducation nationale de consolider ce site, de le pérenniser et de le développer. Cela passe notamment par un certain nombre de travaux sur le foncier.

Il rappelle que ce que l'on appelait auparavant l'École Normale appartient au Département avec qui la Ville est en discussion pour bien répartir les utilisations entre les « SPE », c'est-à-dire les apprentis instituteurs et les étudiants de Sciences Po. Selon lui, ce site aura vocation, peut-être, à accueillir à terme 600 à 700 étudiants. Il rappelle qu'il y a à Saint-Germain 2 500 étudiants et que leur nombre va certainement dépasser 3 000 dans les prochaines années.

Il informe par ailleurs les membres du Conseil Municipal que cette subvention exceptionnelle vise, certes, à renforcer le fonds documentaire de la bibliothèque universitaire de Sciences Po mais que la Ville est en train de discuter d'une contrepartie à ce versement qui serait la possibilité, pour les lycéens et les étudiants saint-germanoïses de pouvoir utiliser la bibliothèque de Sciences Po qui, quatre soirs par semaine est ouverte jusqu'à 22 heures et qui est surveillé par des étudiants eux-mêmes de Sciences Po. Ce dispositif permettrait, en période de révisions notamment, de suppléer à la bibliothèque municipale qui n'est pas en mesure de les accueillir.

Madame GOMMIER évoque également le partenariat avec l'Université libre, qui est intéressant selon elle pour Sciences Po, de même que d'autres. Elle demande si un organisme qui était présent, le PRES (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur), est toujours là.

Monsieur le Maire confirme que cet organisme est toujours présent, rue d'Alsace, avec des enseignements de Master 1 et de Master 2 de l'université de Cergy-Pontoise.

Madame de CIDRAC précise qu'aujourd'hui les PRES n'existent plus et se sont transformés en COMUE (Communauté d'Universités et Établissements). Ce PRES, devenu donc COMUE, est une des composantes de ce qui est appelé l'Université du Paris Grand Ouest. Il s'agit des changements intervenus à la suite de la modification de la loi Pécresse.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 17 F 16 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)**

Monsieur le Maire rappelle que le 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision du PLU qui avait été approuvé le 18 octobre 2005.

Depuis, un certain nombre d'études ont été menées par l'agence Karine Ruelland, qui ont débuté en juillet 2016. Ces premiers travaux, couplés avec les travaux des Saint-Germanoïses recueillis dans le cadre d'une concertation assez large, avec des ateliers, cafés participatifs, ballades en bus, registres,

ont permis de parvenir à un diagnostic partagé, qui a été présenté aux élus du Conseil Municipal, en format commissions réunies, le 20 mars 2017.

Sur la base de ce premier diagnostic partagé, a été rédigé un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui a été adressé aux membres du Conseil Municipal au mois de juillet afin qu'ils puissent émettre des commentaires. Un certain nombre de commentaires ont été fait par écrit et *in vivo* lors d'une réunion des commissions réunies qui a eu lieu quelques semaines plus tôt.

Ce PADD définit d'une part les orientations générales des politiques d'aménagement et d'équipement d'urbanisme et d'autre part des orientations générales concernant l'habitat, les transports, les déplacements.

Ces orientations ont été déclinées en orientations générales, qui sont de trois ordres.

- Orientation n°1 : une Ville en mouvement
- Orientation n°2 : une Ville pour tous
- Orientation n°3 : une Eco-Ville

Monsieur le Maire précise, s'agissant de l'orientation n°2, qu'il ne revient pas sur le débat qui a eu lieu concernant la ville inclusive mais souligne qu'un lexique a été ajouté, conformément à une demande de Monsieur PRIOUX.

Aujourd'hui encore un débat doit avoir lieu autour de ces orientations. Ensuite, une fois que ce PADD aura été adopté, il sera nécessaire de le transcrire et de le zoner, c'est-à-dire adopter un nouveau plan de zonage – toutes les zones d'urbanisme de la ville – et transcrire en règles plus précises ces grands principes. L'objectif est d'arriver à une transcription qu'il serait possible d'adopter pour la fin de l'année 2017 ou en tout cas en début de l'année 2018. Une première réunion de travail est prévue avec la présence d'un représentant de chaque groupe de l'opposition le 13 octobre, avec notamment le cabinet Karine Ruelland.

Monsieur le Maire demande si ce PADD, dans sa mouture finale telle qu'elle est présentée aujourd'hui et qu'elle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, appelle encore des commentaires de leur part.

Monsieur LÉVÊQUE souhaite, puisqu'il s'agit d'un projet de débat, que quelques minutes soient données pour au moins en laisser trace dans les archives du Conseil Municipal même si un travail a eu lieu en commun, comme Monsieur le Maire l'a indiqué, en séance plénière.

Ce projet est dans le processus de réécriture du prochain plan local d'urbanisme et concerne donc des orientations qui préparent l'avenir de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et en dessinent le portrait à 15 ans. Ce sont donc des enjeux importants pour la Ville et pour certains quartiers qui font l'objet de zooms, que ce soit Hennemont, le Grand Cormier, la plaine d'Achères, les entrées de ville avec la RN 13, la RD 184, le pont de la rue de Fourqueux ou le site de l'hôpital.

Même si pour sa part, le groupe « Saint-Germain autrement » constate peut-être quelques insuffisances dans les projections de la ville de demain sur le développement urbain, notamment autour de la cité de la Garenne, près du futur pôle Seine Métropole Ouest, ou aussi un soutien un peu insuffisant au commerce, il note que ce projet correspond bien à ses attentes en matière d'environnement, de développement durable, qui sont clairement énoncés et auxquels s'ajoutent des principes porteurs de lien social, de mixité sociale, de solidarité qui sont les principes du groupe de Monsieur LÉVÊQUE depuis toujours.

Ses membres ont été particulièrement sensibles à l'écriture d'un certain nombre de points, dont il cite quelques exemples qui ont selon lui des valeurs fortes pour le futur de Saint-Germain-en-Laye : renforcer l'offre de logements à destination des jeunes adultes, augmenter l'offre en petits logements à prix maîtrisés, permettre le développement d'une offre de logements alternatifs de type



intergénérationnel, reconquérir les logements vacants, poursuivre le développement de logements locatifs sociaux pour atteindre 25 %, bien répartis à l'échelle de la ville, optimiser l'offre de desserte, notamment de bus pour s'adapter à l'évolution de la demande, réduire la fracture de la RN 13, redéployer certains équipements au sud de la ville, relocaliser des équipements comme le Cossec, l'école des Sources, la salle Jacques TATI ou encore le conservatoire de musique, développer une offre en direction des jeunes sur l'ensemble du territoire, valoriser le ru de Buzot, développer les réseaux de chaleur, développer sur le site de l'hôpital un secteur à vocation mixte... ce projet comporte donc beaucoup d'éléments auxquels le groupe « Saint-Germain autrement » est extrêmement sensible et il constate qu'un grand nombre de ces orientations faisait partie des visions de la ville dont il avait pu débattre au cours de la campagne municipale de 2014.

En conséquence, Monsieur LÉVÊQUE indique que son groupe votera positivement sur ces orientations. En dernier lieu, il indique que ses membres seront attentifs, comme Monsieur le Maire l'a dit, à la phase suivante qui est la plus difficile, c'est-à-dire la transposition dans le règlement du plan local d'urbanisme. S'ils considèrent que les orientations qu'ils vont approuver sont fédératrices, le PLU sera la transition en actes et ils se demandent s'ils verront émerger une Ville porteuse de lien social, qui favorise la réalisation de bâtiments à énergie positive. Si cela se fait, ce sera à leurs yeux une véritable transition politique.

Madame DUMONT évoque la réunion en commission plénière qui a eu lieu le 5 septembre et rappelle que son groupe avait émis certaines remarques et fait des propositions pour que la rédaction soit plus claire, dans un français compréhensible par tous, trouvant le texte un peu abscons. Selon elle, pas une virgule n'a changé. Il a simplement été ajouté cinq pages de définitions qui avaient été demandées par Monsieur PRIOUX. Ce lexique de quelques pages permet de comprendre le texte.

Madame DUMONT juge très intéressant le « porter à connaissance » du Préfet que Monsieur le Maire a communiqué aux membres du Conseil Municipal, qui fait 71 pages. Cela permet selon elle de s'apercevoir que la Ville ne peut pas faire ce qu'elle veut, qu'elle a des partenaires, l'État, la Région, que divers textes s'imposent à elle, telle que le SCoT, schéma de cohérence territoriale, le SDRIF, schéma directeur de la région Île-de-France, le PGRI, plan de gestion des risques d'inondation, le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le PDU, plan de déplacements urbains, le SRCE, schéma régional de cohérence écologique, etc. Il y a également l'intercommunalité, les syndicats, le SIAAP, l'ONF, et bien d'autres choses encore. Par conséquent, la Ville n'a pas beaucoup de marges de manœuvre pour agir sur son territoire.

Pour ajouter une touche d'humour, Madame DUMONT assure qu'il n'est pas dans les intentions des élus de la Ville de faire une ville « exclusive » et demande s'il était nécessaire, par conséquent, d'écrire à plusieurs endroits le terme de « ville inclusive ». Il s'agit selon elle un peu de mode, comme les termes de « territoire aggloméré », « ville agglomérée », « centralité ». Elle considère, pour avoir parcouru une trentaine de PADD, que tous ces mots sont les nouvelles mascottes des architectes rédacteurs, avec l'idée que plus c'est complexe et plus c'est sérieux, ce qui n'est selon elle peut-être pas tout à fait vrai.

Concernant le projet urbain qui se fera à la place de l'hôpital, il est indiqué « développer un projet démonstrateur de la ville durable et intelligente ». Elle affirme que c'est une expression qui figure un peu partout depuis quelques années dans les textes. Cette rédaction va selon elle un peu trop dans les détails. À ses yeux, un PADD doit donner les grandes orientations et ne pas aller dans des détails tels que la « pose de nichoirs », « tendre vers l'autosuffisance alimentaire », « faire des actions dans les écoles », etc. elle demande si cela ne pourrait pas se décliner dans une charte d'action, qui aurait pu être jointe, avec, alors, les délais pour le réaliser. Ou bien le service de l'environnement pourrait chaque année définir ses actions avec Madame BOUTIN, Maire-Adjointe, dans les écoles ou autres. Elle estime que ce PADD va dans trop de détails et qu'il serait plus prudent de ne pas le faire afin que la Ville n'ait pas de souci en cas d'action juridique. En effet, le PADD n'est pas opposable juridiquement en théorie mais en pratique, les juges s'appuient quand même sur ce document.

Concernant le site de l'hôpital, elle note qu'aurait pu exister un focus à part sur ce projet, joint mais non incorporé directement dans le PADD.

Il est écrit page 14 « encourager le recours aux ressources locales dans la construction, le bois, les sables, la paille, etc. ». Elle incite à être vigilants, à ne pas nuire à la cohérence de l'esthétique d'une rue ou d'une parcelle de quartier, assurant qu'il n'est pas possible de mettre au milieu d'un quartier composé exclusivement de villas en meulière, par exemple, une construction en bois, un toit en zinc, ou d'autres choses plus exubérantes. Une certaine cohérence architecturale est peut-être nécessaire, qu'il faudra définir ultérieurement, lorsque seront définies les règles. Ces dernières années, le service de l'urbanisme a imposé à certains, qui agrandissaient leur maison, de faire des toits en zinc alors que le reste du toit était en tuiles, de faire des murs en bois alors que le reste de la maison ne l'était pas, et ne donnait le permis de construire qu'à cette condition. Madame DUMONT estime qu'il n'est plus possible de procéder ainsi.

La partie concernant la préservation des milieux forestiers et des espaces boisés est très peu développée. Or dans le résumé en trois pages du « porter à connaissance » du Préfet, c'est l'un des cinq points importants, imposés. Le Préfet a écrit « votre commune devra protéger les lisières du massif de plus de 100 hectares que constitue la forêt domaniale de Saint-Germain. Il sera donc nécessaire de ne pas classer ces espaces en zone urbaine ou à urbaniser et de faire apparaître la bande inconstructible de 50 m sur le plan de zonage ». Il est précisé dans le PADD, orientation 3, paragraphe 1 : « un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole et forestier ». Le groupe de Madame DUMONT est en total accord avec cet objectif qui, d'ailleurs, est aussi imposé par le Préfet, mais c'est selon elle contradictoire avec la carte du projet communal où est notée la zone qui définit l'exploitation des granulats. Cela mord sur les lisières de la forêt, exigées pourtant par le Préfet. Elle suppose que la carte sera probablement à vérifier ou à corriger.

Le PADD comporte selon elle beaucoup de détails et d'engagements qui ne dépendent pas totalement de la Ville, à moins que Monsieur le Maire ne se transforme en Cécile Duflot. Elle cite par exemple l'augmentation de l'offre en petits logements à prix maîtrisé et demande à Monsieur le Maire s'il envisage l'encadrement des loyers des petits logements de Saint-Germain-en-Laye, s'interrogeant sur la possibilité, ensuite, de le décliner dans le règlement. En effet, ce qui est dans le PADD doit se trouver dans le règlement. Page 24, « informer et sensibiliser la population aux risques pour la santé de la pollution atmosphérique, du bruit, des ondes électromagnétiques » est en effet selon elle un point très important. Elle fait à ce propos une petite remarque, signalant qu'il a été récemment ajouté une antenne sur la grande antenne rue Sainte Radegonde mais que les mesures après cet ajout n'ont pas été communiquées aux riverains alors qu'elles auraient dû l'être. Elle rappelle qu'il s'agissait au début d'une petite antenne qui a été peu à peu agrandie. Cela rend les biens proches difficilement vendables et certains se posent la question des risques pour la santé quand ils découvrent leur cancer.

Le PADD doit prendre en compte les projets d'intérêt régional, en particulier les impacts sur le trafic routier des poids-lourds à partir de la plate-forme multimodale. Or ce PADD ne l'évoque pas.

Madame DUMONT conclut en indiquant que son groupe est en accord avec les grandes orientations de ce texte, en particulier sur le zéro consommation d'espace naturel, agricole ou forestier ainsi que sur le plan même du document. Cependant il pense que bien des détails n'auraient pas dû être dans ce document. Ses membres s'abstiendront sur le PADD, espérant que la rédaction du règlement du PLU, avec ses ajustements et ses nuances traduisant la vision de l'avenir de la Ville de Saint-Germain-en-Laye par son Maire, leur permettra dans le futur de voter le PLU.

Monsieur le Maire relève un point évoqué par Madame DUMONT qui est pour lui fondamental, le cadre extrêmement contraignant dans lequel ce document doit être rédigé et dans lequel s'inscrit la révision du PLU, qui contredit même peut-être le principe de libre administration des communes. Pour la révision du PLU, un corpus juridique est imposé mais de plus l'État vient rappeler, dans ce « porter à connaissance » de 71 pages, un certain nombre de prescriptions à l'encontre desquelles il n'est pas possible d'aller. Par-dessus tout, il est rappelé, comme l'a indiqué Madame DUMONT, l'existence

d'un certain nombre de schémas directeurs qui s'imposent à la commune mais dans un cadre beaucoup plus large, tel par exemple que l'échelle régionale. Ce travail se situe par conséquent dans une logique qui est contrainte. Elle est déclinée à travers des orientations et Monsieur le Maire affirme que par rapport au premier projet qui avait été produit, un certain nombre de membres du Conseil Municipal ont travaillé pendant beaucoup d'heures pour essayer d'en expurger une grosse partie, notamment sur la question du détail et de la précision. Il s'agit selon lui toujours d'un arbitrage un peu compliqué. Il estime que lorsque c'était possible d'être précis, il fallait l'être.

S'agissant du zéro consommation d'espaces agricoles naturels, les prescriptions de l'État sont venues conforter cette position de la commune. Ensuite, tout un travail de déclinaison réglementaire va être fait, auquel les membres du Conseil Municipal seront associés et apporteront leurs remarques et leurs propositions. Il affirme que lui-même y a contribué, rappelant sa sensibilité à la préservation du patrimoine et du cadre de vie. Il indique que son souhait et celui de son groupe est que la densification à Saint-Germain-en-Laye soit, pour les années à venir, maîtrisée. Il considère qu'il y a un effet de seuil auquel la commune est peut-être parvenue et qu'il faudra par conséquent faire très attention aux mouvements à venir, ce qui nécessite un travail quasiment chirurgical, peut-être maison par maison, rue par rue, quartier par quartier, pour définir ce que doivent être les orientations en matière d'urbanisme futur, qui s'inscrivent toutefois dans un projet cadre qui est celui-là.

En ce qui concerne la question sur l'hôpital et le fait de la dissocier du PADD, Monsieur le Maire pense au contraire que l'hôpital est l'un des grands projets de rénovation urbaine que la municipalité va porter au cœur de la ville, qu'il a par conséquent toute sa place dans le PADD et qu'il serait contraire à l'esprit des orientations que de ne pas l'inclure. Il assure que les membres du Conseil Municipal auront l'occasion d'y revenir et de débattre sur ce point.

Monsieur AUDURIER souhaite attirer l'attention des membres du Conseil Municipal, au moment où ils s'appêtent à adopter ce PADD, sur le fait que celui-ci contient beaucoup d'intentions, d'objectifs qu'ils souhaitent réaliser, mais qu'ils ne sont pas maîtres de cette réalisation du fait que Saint-Germain-en-Laye appartient maintenant à une intercommunalité. Le développement économique, le tourisme et donc la création d'emplois, c'est l'intercommunalité, la mobilité, c'est l'intercommunalité, l'habitat, avec bientôt une autre contrainte qui est le PLH (plan local de l'habitat), c'est aussi l'intercommunalité et Madame de CIDRAC y travaille intensément actuellement avec d'autres conseillers communautaires. Par conséquent, beaucoup de domaines seront soumis sinon à des contraintes, du moins à des discussions avec les élus des autres villes et l'effet de levier dont disposera Saint-Germain-en-Laye ne sera pas forcément optimal. Même si les élus de la Ville vont se battre pour aller dans le sens qu'ils souhaitent, le résultat n'est selon lui pas garanti.

En l'absence d'autre demande de parole, Monsieur le Maire propose qu'il soit pris acte de ce débat.

#### **N° DE DOSSIER : 17 F 17 – REGULARISATION FONCIERE - ALLEE DES GLAISES / PARCELLE AS 314**

Madame PEUGNET rappelle qu'il s'agit d'une régularisation foncière suite à des travaux d'élargissement de l'allée des Glaises qui ont eu lieu en octobre 1990. Il apparaît qu'il subsiste un reliquat, pour une portion de 28 m<sup>2</sup> qui appartient toujours à des particuliers alors qu'elle constitue une partie de la voie publique.

Afin de régulariser cette situation, la Ville a proposé l'échange de la parcelle AS 2217 qui lui appartient, qui est contiguë, qui est tout à longueur et dont Monsieur BJEGOVIC, propriétaire de la parcelle concernée, s'est porté acquéreur. Cette transaction se fera sous la forme d'un échange sans soulte et la valeur vénale a été estimée par France Domaine à 108 euros le mètre carré.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cet échange foncier sans soulte des parcelles mentionnées situées allée des Glaises.

Madame PEUGNET précise que la commission « Cadre de vie » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 17 F 18 – LISIERE PEREIRE - DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DES PARCELLES AB 349, AB 352, AB 353, AB 354**

Madame MACÉ indique que la Ville de Saint-Germain-en-Laye va entrer dans la phase opérationnelle de la deuxième tranche de l'aménagement de la Lisière Pereire. Quatre parcelles vont ainsi constituer l'emprise du lot A4 qui est concerné. Certaines de ces parcelles étaient occupées par une halle de marché et d'autre part par des emprises qui n'étaient pas nécessaires sur la Place Frahier et dans la rue Henri Dunant.

Pour la bonne information du Conseil, Madame MACÉ précise que toutes les dispositions viennent d'être prises pour que le marché qui était sous la halle Frahier puisse continuer à se dérouler. Il aura lieu à partir du samedi suivant dans une partie de la rue Franklin, à titre transitoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des parcelles AB 349, AB 352, AB 353 et AB 354.

Madame MACÉ précise que la commission « Cadre de vie » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Madame GOMMIER demande si les hauteurs du projet respectent la révision de 2013.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas l'objet de cette délibération, ni même de celle qui suit, qui est la promesse de vente.

Madame GOMMIER convient qu'elle anticipe et indique qu'elle posera à nouveau la question ultérieurement.

Monsieur le Maire signale que ce sera dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

Il soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 17 F 19 – LISIÈRE PEREIRE – PROMESSE DE VENTE LOT A4**

Monsieur AUDURIER indique que la Ville, depuis plusieurs mois, est en discussion avec un groupe, la société HPC qui est le premier groupe français de résidences hôtelières sous les marques Appart'city et Suites hôtels. Il gère aujourd'hui à peu près 120 résidences hôtelières, ce qui correspond à peu près à 14 000 appartements.

Le terrain d'assiette du lot A4 représente une emprise de 1 236 m<sup>2</sup> et il est prévu d'y construire 3 563 m<sup>2</sup> de surface de plancher affectés à des hôtels et 360 m<sup>2</sup> de surface de plancher affectés à du commerce.

Le projet de compromis de vente, avec les caractéristiques qui viennent d'être indiquées, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Le prix de vente est de 892 600 euros HT. Les modalités de

paiement prévoient le versement de 10 % d'acompte à la signature de la promesse de vente et du solde à la signature de l'acte authentique. La vente ne pourra avoir lieu que si un permis de construire est accordé. Pour garantir le paiement par HPC du reste de cette vente, il est prévu la caution d'un établissement bancaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ce lot à la société HPC et d'approuver le projet de promesse synallagmatique de vendre et d'acquérir annexé à la présente délibération.

Monsieur AUDURIER précise que la commission « Cadre de vie » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la société HPC sera également le gestionnaire de cette résidence. Il est selon lui très important que le propriétaire et le gestionnaire soient dans le même groupe, ce qui peut éviter des déconvenues. Il soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 17 F 20 – VENTE DU VEHICULE PEUGEOT 508 DEDIE AU TRANSPORT DU MAIRE**

Madame PEUGNET précise que cette délibération porte sur la vente d'un véhicule Peugeot 508 qui avait été acquis en 2015 et qui était dédié aux transports du Maire pour ses déplacements et rendez-vous à l'extérieur de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire a indiqué ne plus avoir l'utilité de ce véhicule, dont la valeur de revente est actuellement estimée à 15 000 euros par le garage Peugeot.

Afin de réaliser une économie sur le coût de fonctionnement de la flotte automobile, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce véhicule et à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Madame PEUGNET précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires.

Madame DUMONT, compte tenu des diminutions des subventions que la Ville reçoit, félicite Monsieur le Maire de faire des économies en renonçant à une voiture et un chauffeur.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 17 F 21a A 17 F 21e – DECISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur SOLIGNAC pour présenter un certain nombre de petites décisions modificatives.

Monsieur SOLIGNAC propose de présenter successivement ces décisions modificatives et que les votes se fassent ensuite de manière séparée.

Les décisions essentielles concernent le budget Ville. Il s'agit d'un ajustement relativement mineur de 388 024 euros pour la section de fonctionnement, et de 464 000 euros pour la section d'investissement.

Ces modifications consistent notamment à abonder quelques budgets sur la Fête des Loges, en raison de problèmes de sécurité complémentaire. Des crédits supplémentaires sont également affectés aux services juridiques pour traiter les différents contentieux en cours.

Même si la somme, 10 000 euros, est assez modique, Monsieur SOLIGNAC mentionne également une expertise sur la propriété du talus de la Rampe des Grottes, rappelant que se pose toujours la question de savoir qui est propriétaire, ce qui nécessite de passer par une expertise un peu sérieuse pour pouvoir avancer sur cette question.

Sont également prévus des crédits supplémentaires un peu exceptionnels pour Noël, à l'occasion de la mise en place d'une petite patinoire pour cette période et des crédits pour l'opération COMEDEC qui a été évoquée précédemment par Monsieur ROUSSEAU.

Il est à noter également le paiement d'une somme pour une prestation d'un cabinet d'accompagnement qui a aidé la Ville sur les finances de l'hôpital, en passant notamment l'hôpital sous le régime de la TVA. Une première commission de 48 000 euros doit être payée cette année mais par contre la Ville encaisse aussi 185 000 euros au titre des remboursements de TVA sur les années antérieures. Monsieur SOLIGNAC précise qu'à partir de maintenant et pour 2016 également, la Ville assure elle-même la gestion et qu'il n'y aura donc pas d'autre paiement de ce cabinet.

Il passe rapidement sur les subventions, notamment à la Croix-Rouge concernant le cyclone Irma.

Sur la section d'investissement il signale un point important qui concerne l'équipement en jeux supplémentaires dans le parc du château, rappelant qu'en son temps la Ville avait déjà équipé de jeux le château. Ceux-ci étaient complètement désuets et avaient été retirés.

Il y a également des ajustements de crédits, comme cela se fait généralement à l'automne, pour constater éventuellement que certains travaux sont plus ou moins décalés, en particulier les travaux de l'église. Sera également retrouvée ici la subvention pour Sciences Po qui a été évoquée précédemment.

Figurent également par rapport au budget des crédits supplémentaires concernant la vente des deux baux à LOGIREP qui ont été vendus un peu plus cher que prévu. Il y a également un ajustement de crédit en termes de dépenses sur le FPIC, puisque l'intercommunalité est passée sous le régime du FPIC de droit commun, ce qui permet de diminuer un peu la participation de la Ville.

Sur le budget d'assainissement, les modifications sont très mineures puisqu'il s'agit d'une écriture d'ordre pour changer une ligne d'écriture entre deux comptes afin de permettre la rédaction d'une garantie à 1ère demande.

Sur le budget annexe d'eau potable, il s'agit de transferts de budget travaux vers les budgets études pour un complément d'étude sur le forage albien, là aussi en écriture d'ordre.

Sur le budget d'aménagement est réalisé un ajustement sur la masse salariale en diminution des travaux.

Enfin, sur le service des soins infirmiers à domicile, comme chaque année à la même époque, la Ville a reçu fin juillet notification de l'ARS pour la dotation globale du SSIAD d'un montant de 404 567,02 euros et ces écritures sont là pour le constater. Cela permettra de constater ultérieurement qu'il reste encore quelques réserves sur ce service malgré les ajustements effectués depuis un certain temps par l'ARS en fonction de cet excédent existant depuis quelques années.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que sur le budget Ville la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité et les deux commissions « Cadre de vie » et « Services à la population » un vote favorable à la majorité.

Sur le budget annexe d'assainissement, le budget annexe d'aménagement, le budget annexe d'eau potable et le budget du service des soins infirmiers à domicile, il en est de même avec des votes favorables à l'unanimité de la commission « Ressources » et des votes favorables à la majorité des deux commissions « Cadre de vie » et « Services à la population ».

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire propose de passer au vote sur chacun de ces budgets.

**N° DE DOSSIER : 17 F 21a – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2017 - VILLE**

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD (procuration à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 17 F 21b – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2017 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD (procuration à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 17 F 21c – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2017 - BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD (procuration à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 17 F 21d – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2017 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 17 F 21e – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2017 - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **N° DE DOSSIER : 17 F 22 – RAPPORT DE PRÉSENTATION SUR L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2016**

Monsieur MIRABELLI indique qu'il va présenter comme chaque année le bilan de l'assainissement avec une petite synthèse sur écran. Celle-ci présente d'abord le contexte, celui d'un réseau unitaire. Les effluents sont collectés, transportés et traités par le SIA, le SIABS et le SIAAP.

Sont mentionnés ensuite les chiffres clés de l'année. Monsieur MIRABELLI note qu'il y a 64 km de réseau d'assainissement. Une baisse du volume des eaux usées collectées est mentionnée.

Le prix global de l'eau et de l'assainissement est de 3,35 euros TTC, dont 1,43 euro pour l'assainissement. Une légère augmentation de la taxe d'assainissement a été votée, qui est répercutée sur la facture de l'eau.

Sont mentionnés ensuite les travaux réalisés, le plus possible sans tranchées, avec un travail en coordination avec la voirie. En 2016, ces travaux ont atteint un montant de 664 000 euros. En matière d'entretien, ont lieu chaque année des interventions de curage du réseau et des inspections télévisées qui permettent d'éviter des travaux inutiles.

Le résultat d'exploitation présente en 2016 un solde positif de 54 000 euros.

Madame DUMONT note, en page 17 du rapport, que la Ville a mis en place depuis 2006 un tarif pour le contrôle du bon raccordement au réseau communal d'assainissement. Ces prestations sont réalisées depuis 2011 par l'entreprise EAV. Ce contrôle est constitué de la vérification du bon raccordement au réseau public mais également de la séparation des eaux usées et pluviales sur le domaine privé. Elle remarque qu'ensuite, tout va dans la même canalisation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une obligation légale.

Monsieur MIRABELLI confirme que c'est le problème de beaucoup de communes qui ne disposent que d'un réseau unitaire. La première démarche est de séparer en amont et ultérieurement, dans le futur, de pouvoir développer la collecte séparée.

Madame SILLY souligne deux points positifs dans ce rapport. Le premier est la baisse du volume d'eaux usées collectées en 2016, avec une baisse de 7 % alors que ce volume avait augmenté pendant deux années consécutives. Même s'il n'y a pas d'éléments d'explication, elle considère que c'est une bonne nouvelle et espère que la tendance va se confirmer l'année prochaine et les années suivantes. En second lieu, l'inscription des travaux dans le schéma directeur de réfection du réseau a permis davantage de travaux de rénovation du réseau d'assainissement, ce qui est fondamental en termes de préservation environnementale pour lutter contre les infiltrations des eaux parasites mais aussi en termes de rendement et de coûts facturés à l'utilisateur pour l'eau potable.

Par contre un troisième point lui paraît plus inquiétant, qui est l'absence de suivi des effluents rejetés par les industriels, problème qui a déjà été évoqué l'année précédente. Sont concernés bien évidemment les déversements en provenance d'installations classées, notamment la BIH dont la nature des effluents reste un vrai sujet de préoccupation. Elle demande s'il n'est pas possible d'envisager pour les industriels une tarification qui serait liée au poids de la pollution dans le montant de la redevance.

Monsieur MIRABELLI répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient pour sa part et que c'est un débat qu'il faudrait aborder. Il convient qu'il y a encore un gros travail à faire sur tout ce qui est eaux polluées, à commencer par les bacs à graisse des restaurants. Tous les problèmes de l'assainissement résultent d'un gros retard, d'une prise de conscience tardive. Les gens sont exigeants et demandent beaucoup mais il s'agit de travaux qui coûtent très cher sur des longues périodes, qui demandent des subventions avec des dossiers lourds à monter et cela, par conséquent, prend du temps.



Monsieur le Maire assure que la question de la BIH est un sujet que la Ville suit avec attention, que Monsieur MIRABELLI le regarde de très près et qu'il connaît des évolutions notables en matière de rejets.

Monsieur MIRABELLI indique que cela se passe bien, qu'il n'y a pour l'instant plus de problème d'odeurs, que la DRIRE et la Ville surveillent de près la situation et qu'un gros travail est effectué en collaboration avec la BIH.

Madame GOMMIER remarque que bien des habitants lui rapportent qu'ils ne comprennent pas pourquoi les travaux de voirie ne sont pas plus coordonnés avec les travaux d'assainissement ou d'autres travaux comme le gaz.

Monsieur le Maire convient que cela peut arriver mais que la plupart du temps ces travaux sont coordonnés.

Monsieur MIRABELLI indique qu'il faudra lui dire où cela a pu se produire parce que c'est la Ville qui paye et que les services font attention à cette question.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de ce rapport.

#### **N° DE DOSSIER : 17 F 23 – RAPPORTS D'ACTIVITÉ DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Monsieur JOUSSE indique que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. À cette séance, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

En application de ces dispositions, les rapports pour l'année 2016 des syndicats intercommunaux suivants dont la Ville est membre font l'objet d'une communication au Conseil Municipal :

- Le Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement pour la Région de Saint-Germain-en-Laye

S'agissant du SIDECOM, Monsieur JOUSSE précise que le rapport 2016 était assez élogieux parce que le SIDECOM faisait encore un peu de bénéfice. La recette en 2015 était de 586 552 euros pour 488 844 euros de dépenses. Il en était de même en 2016 qui a amené un chiffre de 100 000 euros. Puis les recettes ont diminué à 60 000 euros. Beaucoup de plans sur la continuité du SIDECOM ont été évoqués à travers Yvelines Première pour l'année 2016.

La dissolution d'Yvelines Première a été votée quelques semaines plus tôt. Un certain nombre d'élus étaient présents mais n'ont pas su faire travailler cette chaîne convenablement. Plusieurs des villes membres du SIDECOM sont assez désuètes en termes de communication mais n'ont pas su prendre la balle au bond. Plusieurs villes ont décidé d'arrêter, Poissy de poursuivre, Saint-Germain-en-Laye et Achères se sont abstenues.

Un nouveau format est maintenant envisagé pour utiliser les forces vives existantes, pour une future communication des villes qui en ont besoin. Il va être envisagé avec les villes qui le souhaitent de voir comment poursuivre cette activité.

Monsieur JOUSSE estime qu'il manquait un élu leader pour faire vivre cette chaîne et qu'il n'y avait pas forcément beaucoup de volonté de lui donner des sujets à traiter.

Monsieur le Maire confirme que l'assemblée générale du SIDECOM a été un peu compliquée et qu'un certain nombre de ses communes membres ont exprimé le souhait ou la volonté d'étudier d'autres pistes, peut-être directement à travers l'utilisation du SIDECOM, sans association intermédiaire, ce qui permettrait de faire des économies significatives dans le coût des structures. Chatou, Achères, Poissy, Saint-Germain-en-Laye voient bien la difficulté qu'il y a à faire vivre ce genre de projet avec 32 communes. Il faut donc peut-être travailler avec un format plus compact, plus recentré.

L'unique activité du SIDECOM est d'alimenter financièrement une grosse partie du budget d'Yvelines Première. Une dissolution amiable, et non judiciaire, a été votée mais Monsieur le Maire précise qu'il attend pour sa part un état précis du passif d'Yvelines Première avant d'engager toute réflexion, dans la mesure où le SIDECOM va devoir faire face à ce passif. Il espère donc il n'y aura pas de mauvaise surprise, sans en être sûr, dans la mesure où il n'est pas président du SIDECOM. Les comptes dont disposent ses membres sont des comptes intermédiaires et il indique qu'il a demandé à avoir un état très précis du passif, estimant que des engagements n'ont pas été comptabilisés. Il craint qu'à ce jour Yvelines Première ne soit pas en état de faire face aux indemnités de licenciement légales ou conventionnelles auxquelles cette structure devrait faire face avec la trésorerie qui est la sienne aujourd'hui.

Monsieur JOUSSE ajoute qu'est annoncée facialement une trésorerie d'environ 60 000 euros.

Pour Monsieur le Maire, le trou est un peu plus gros que cela.

Madame GOMMIER demande depuis combien de temps existait Yvelines Première.

Monsieur JOUSSE répond que c'était depuis 1989.

Madame GOMMIER considère que si certains salariés sont présents depuis longtemps, les indemnités de licenciement risquent d'être importantes.

Monsieur le Maire et Monsieur JOUSSE précisent que le turnover était important et qu'il y a beaucoup de jeunes journalistes à Yvelines Première. Par contre leur attention a été attirée sur l'existence d'un certain nombre d'heures supplémentaires. Monsieur le Maire considère que c'est à la direction de l'association de gérer cette question mais que les membres du SIDECOM doivent avoir un droit de regard sur ce qu'il se passe.

Sans évoquer ce qui a été publié pendant l'été dans la presse, Monsieur CAMASSES revient sur le principe et sur la position de Saint-Germain-en-Laye. Si le SIDECOM, regroupement de 32 communes, et la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, qui a manifesté très peu d'intérêt pour ce type de service à la population, ne sont pas en mesure de pérenniser une chaîne comme Yvelines Première, il demande si c'est la vocation d'une commune comme Saint-Germain-en-Laye de porter ce type de projet. Il fait référence à des informations données récemment dans la presse selon lesquelles Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye et d'autres maires de communes voisines envisageraient une collaboration pour porter ce type de projet. Il indique que le groupe « Saint-Germain autrement » émet de sérieux doutes en ce qui concerne cette orientation. Toutefois ses membres seraient favorables à la fusion de l'ensemble des chaînes locales des Yvelines et à leur reprise en main par le Département, ce qui serait selon eux la meilleure solution. Par ailleurs, il demande, au vu des péripéties qui se déroulent autour de ce sujet, quel est l'avenir du syndicat SIDECOM dont l'unique objet était de porter ce projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne peut pas parler à la place du président du SIDECOM et que c'est l'objet de la réflexion qui est en cours avec lui et avec un certain nombre de maires de villes peut-être un peu plus grosses en taille mais un peu plus réduites en nombre. Il estime pour sa part qu'il y a peut-être la place pour un producteur de contenu éditorial d'informations locales qui puisse également alimenter un certain nombre de réseaux sociaux, peut-être sous un autre format, plus réduit, avec moins de charges et qui puisse être sinon rentable du moins en mesure de pérenniser cette activité. Une

étude va être faite pendant trois mois. Si elle démontre qu'un certain nombre de villes veulent continuer, Monsieur le Maire indique qu'il reviendra devant cette assemblée et qu'un débat aura lieu. Il précise que les journalistes et les Maires concernés ont émis le souhait de continuer l'aventure. En tout état de cause, il se dit persuadé que la question de la dissolution d'Yvelines Première va durer et s'étirer au-delà de la fin de cet exercice budgétaire. Selon lui, l'association ne sera pas en mesure d'effectuer la liquidation totale de ses actifs et en tout cas d'apurer le passif restant avant la fin de l'année 2017.

S'agissant donc d'un sujet qui va tenir en haleine le Conseil Municipal pendant un certain temps, Monsieur CAMASSES demande s'il est possible d'envisager, par exemple tous les quatre ou six mois, d'en discuter en Conseil pour en examiner l'évolution.

Il rappelle à ce propos qu'avait été évoquée il y a quelque temps l'opportunité de se réunir pour discuter de l'intercommunalité et que cela fait au moins 18 mois que les membres du Conseil Municipal n'ont pas eu la possibilité de débattre entre eux des orientations de leur Ville dans la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire indique à Monsieur CAMASSES que s'il le souhaite, c'est avec son voisin qu'il pourra parler de la communauté. Il convient néanmoins que cet engagement avait été pris et qu'il sera possible d'en reparler et d'avoir un échange au sein du Conseil Municipal. Selon lui, l'intercommunalité n'est pas le débat d'un jour ou d'un soir au cours d'une année. Il considère qu'il est possible d'en parler n'importe quand et que ce n'est pas un sujet tabou.


Monsieur le Maire indique qu'il va parler sans transition du SIA dont, à la suite du décès d'Emmanuel LAMY, il est devenu le Président au mois de juillet. Il s'agit du rapport 2016 et il souhaite donner quelques éléments chronologiques sur ce qu'il s'est passé pendant cette année. Il rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement dont Monsieur MIRABELLI a parlé précédemment, le programme d'investissements est de 26 millions d'euros sur 15 années. En 2016 a été choisi le maître d'œuvre pour la réalisation des deux premiers bassins, l'un au parc Corbière, au Pecq et l'autre à Port-Marly. En 2017 a été menée une étude de conception de deux bassins dont les travaux devraient être menés en 2018.

Il rappelle que l'année 2016 a été marquée en mai par des inondations assez sérieuses et notamment le débordement, à la fin de ce mois de mai, du ru de Buzot et du ru de l'Etang. Cela a suscité un premier constat qui est le manque d'entretien assez important du ru de Buzot sur certaines de ses parties, qui a empêché l'écoulement normal de l'eau, et la mauvaise gestion du ruissellement en forêt. En 2016, le SIA a réalisé un certain nombre de travaux sur le bassin Saint-Léger et sur le ru de Buzot pour remonter la ligne de crête et a accru sa vigilance et son soutien aux communes pour l'entretien du ru. Une étude de renaturation du ru de Buzot est en cours et le livret de présentation des conclusions de cette étude, qui fait plus de 600 pages, à destination des élus et des citoyens sera finalisé probablement pour la fin de cette année 2017.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire considère qu'il est pris acte de ce rapport.

Il indique qu'il n'a pas été saisi de question diverse et que, l'ordre du jour étant épuisé, il va lever la séance. Il donne rendez-vous aux membres du Conseil Municipal pour une nouvelle séance le 19 octobre prochain. La séance est levée à 23h10.

**La secrétaire de séance,**

A blue ink signature, appearing to be 'Karine PEYRESAUBES', written in a cursive style. The signature is enclosed within a blue oval shape.

**Karine PEYRESAUBES**